

L'OFFRE PRÉVOYANCE DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Vous vous protégez de la pluie,
pourtant elle ne tombe pas tous les jours...



...N'attendez pas
un coup dur pour souscrire
vosre prévoyance

Votre employeur
prend en charge
par mois⁽¹⁾ au
minimum

7€

⁽¹⁾ Votre service RH est en mesure de vous donner le montant de votre participation.





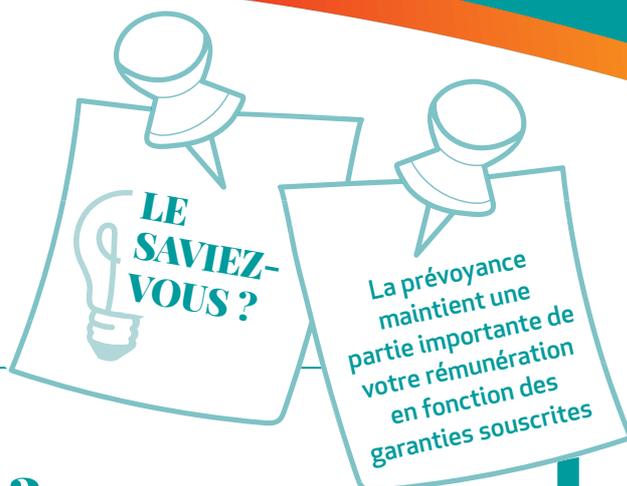
VOTRE PRÉVOYANCE

Protégez-vous contre les aléas grâce à une prévoyance négociée par votre collectivité...



... car même un simple accident de vélo peut entraîner **un problème financier majeur**.

Parce que vous avez décidé de vous rendre utile, parce que vous faites de l'intérêt général un défi quotidien, notre mission est de vous protéger, vous prémunir contre les risques, sécuriser votre quotidien et votre avenir. **Relyens est le partenaire de votre collectivité pour vous offrir les meilleures garanties.**



C'est quoi un contrat prévoyance ?

En cas d'arrêt maladie, le contrat prévoyance **vous met à l'abri en maintenant votre niveau de vie et vos engagements financiers** (crédits à la consommation, loyers, factures d'énergie et de téléphonie...).

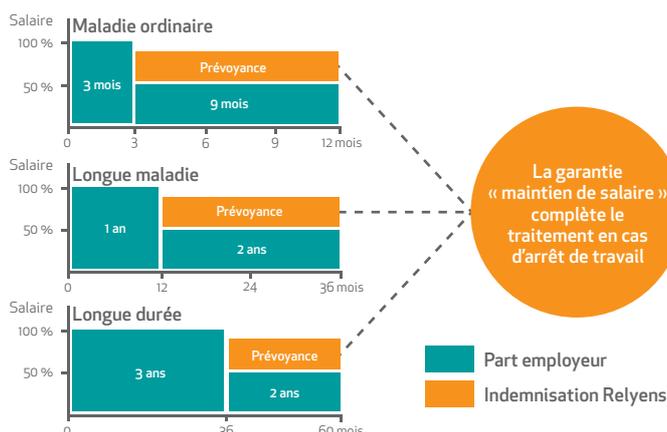


Les garanties obligatoires

INCAPACITÉ

Bénéficiez d'indemnités journalières pour compenser votre passage à demi-traitement à la suite d'un arrêt de plus de 3 mois.

Exemples pour des agents titulaires CNRACL



INVALIDITÉ

Recevez chaque mois une rente jusqu'à votre retraite⁽²⁾, en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de votre activité professionnelle.



LES PLUS DE L'OFFRE

- Aucun délai d'attente pour être protégé(e)⁽³⁾
- Pas de questionnaire médical
- Pas de limite d'âge
- Aucun frais de dossier ou d'adhésion

⁽²⁾ au plus tard jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite
⁽³⁾ pour les agents en activité



Les garanties incluses dans votre offre



Maé gagne 2 000 € brut par mois : s'il ajoute la garantie complémentaire facultative « Capital décès à 100 % » à ses garanties obligatoires, il devra ajouter 5,00€ à sa cotisation de 37,20 €, soit 42,20 € par mois avant déduction de la participation de son employeur.

Les garanties obligatoires	Maintien de salaire à hauteur de	Taux de cotisation ⁽⁴⁾	Cotisation mensuelle ⁽⁵⁾
Incapacité / Invalidité ⁽⁶⁾	90 % du traitement net	1,86 %	37,20 €
Les garanties complémentaires facultatives	Maintien de salaire à hauteur de	Taux de cotisation ⁽⁴⁾	Cotisation mensuelle ⁽⁵⁾
Renfort Régime Indemnitare (CLM/CLD)	90 % du RI au 1 ^{er} jour d'arrêt	0,52 %	10,40 €
Perte de retraite	50 % du PMSS / année d'invalidité ⁽⁷⁾	0,40 %	8,00 €
Garantie Décès / PTIA	100 % du traitement brut annuel de référence	0,25 %	5,00 €

(4) S'applique sur votre traitement de base + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire

(5) Simulation de cotisation réalisée sur la base d'une rémunération de 2 000 € brut / mois. Ces simulations ne prennent pas en compte la participation de votre employeur. Pour obtenir une estimation personnalisée, merci de vous rapprocher de votre employeur.

(6) Rente proportionnelle pour un taux d'invalidité inférieur à 50%

(7) Plafond Mensuel de Sécurité Sociale, en 2024 le plafond mensuel est fixé à 3 864 €



VOS SERVICES

Un dispositif complet est mis à votre disposition pour vous accompagner au mieux.



UNE ASSISTANCE COMPLÈTE lors de votre arrêt

- Accompagnement dans vos démarches administratives, sociales et juridiques
- Aide au retour à l'emploi et conseil en image
- Soutien aux aidants
- Aide-ménagère
- ...



PRÉSERVER VOTRE SANTÉ tout au long de l'année

- Coaching bien-être
- Prévention sur les risques du vieillissement
- Conseils pour équilibrer sa vie pro/perso
- Accès à un médecin en téléconsultation 24h/24



Notre assistance téléphonique
Contact : 01 44 85 4773



ACTION SOCIALE



Relyens vous offre des solutions d'entraide et de soutien adaptées

- HANDICAP
- DÉCÈS
- DIFFICULTÉS BUDGÉTAIRES

En cas de **difficultés financières** liées à votre situation, sur justificatifs de ressources, Relyens peut intervenir pour la prise en charge de vos dépenses exceptionnelles non remboursées par la Sécurité Sociale ou votre Mutuelle.

Prêt à vous protéger ?

Votre adhésion en ligne simplifiée en 4 étapes

J'ADHÈRE VIA MON SMARTPHONE



FLASHEZ-MOI
ET RENSEIGNEZ VOTRE
CODE COLLECTIVITE



Comment adhérer facilement ?

Votre employeur reste disponible pour vous conseiller sur le choix de vos garanties



Je prépare mon dernier bulletin de salaire



mon téléphone portable

1 J'ADHÈRE EN LIGNE



ou



Je clique sur le bouton Adhérer du mail d'invitation envoyé par ma collectivité et je me laisse guider

Je flashe le QR code et je saisis le code de ma collectivité

2 JE CHOISIS MA FORMULE



Je fais différentes simulations



J'estime ma cotisation



Je valide ma formule choisie

3 JE SAISIS MES INFORMATIONS



Je renseigne mes informations pro et perso



J'indique si j'ai déjà une garantie de prévoyance

4 JE VALIDE MON ADHÉSION



Je télécharge la notice d'information



Je saisis le code reçu par SMS, Je date et signe



ET ENSUITE...



Mon espace client est déjà activé et je peux gérer mon contrat.

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours d'adhésion ?

Contactez notre équipe via le tchat dédié ou par téléphone au

02 48 48 10 70



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Relyens Mutual Insurance

18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 - FRANCE - Tél : +33 (0)4 72 75 50 25 - www.relyens.eu
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le code des assurances - 779 860 881 RCS LYON
Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 82690051369 auprès du Préfet de région
N° TVA Intracommunautaire FR 79779860881

Relyens SPS

CS 80006 - 18020 BOURGES Cedex - FRANCE - Tél : +33 (0)2 48 48 15 15 - www.relyens.eu - S.A. au capital de 52 875 € - Société de courtage d'assurance - 335 171 096 RCS Bourges - Siège social : Route de Creton - 18110 VASSELAY - N° ORIAS 07000 814 - www.orias.fr Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 24180125318 auprès du Préfet de région.

